

DÉSINFECTION DU MATÉRIEL

La prévention (respect des mesures de confinement, gestes barrière, tests puis isolement des porteurs du virus) est pour l'heure le meilleur moyen d'action contre le coronavirus, afin de casser les chaînes de transmission. Pour assurer une reprise d'activité dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire, une fois les mesures d'interdiction levées, vous devez vous assurer que votre état de santé est compatible avec la pratique, adopter des mesures d'hygiène strictes et respecter les gestes barrière.

Préconisations générales

Rappels et normes :

- Il n'existe aujourd'hui aucun produit « certifié » contre le COVID-19.
- Il existe une norme : **EN 14776** qui certifie l'efficacité virucide et notamment sur les Coronavirus. C'est cette norme qui est préconisée quand cela est possible pour traiter le matériel en contact avec des personnes.

Pas de produit à base de chlore (type Javel) sur les équipements et le matériel :

- Annulation de la garantie (pour rappel triangle barré)
- Détérioration des gilets pouvant engendrer un défaut de l'EPI
- Risque de réactions cutanées

Pas de produit à base d'alcool sur les équipements individuels et le matériel :

- Gros danger à la manipulation sur des gros volumes
- Détérioration du matériel

Utiliser des produits connus dans le milieu afin de réduire les risques vis-à-vis :

- Des professionnels lors de la désinfection du matériel
- Des personnes qui seront en contact avec le matériel
- De la dégradation du matériel traité

Dans le domaine de la désinfection des équipements (matériel individuel principalement), il existe deux grandes familles de produits : ceux ne nécessitant pas de rinçage (ex : **Bacterless** ou **WetsuitCare**), et ceux nécessitant un rinçage (Exemple : **BacterClean Pro**, **BactoPin Plus**). Ces deux derniers notamment comportent bien la norme virucide EN 14776.

Préconisations spécifiques et protocoles

Équipement individuel (néoprène, gilets, casques, etc...) :

- Trempage impératif en respectant la notice du produit utilisé
- Porter des gants
- Laisser agir 1h
- Attention à bien rincer si le produit utilisé le nécessite
- Renforcer le renouvellement de vos eaux de trempage au maximum

Matériel (si trempage impossible) :

Actuellement, seul le fournisseur du Bacterless fournit un protocole pour utiliser son produit en pulvérisation, comme suit :

- Dosage 6%
- Utilisation d'un pulvérisateur (pas de nébulisation)
- Équipement de protection : lunettes, masque et gants
- Délimitation d'une zone ou de zones dédiée(s) de préférence en extérieur et au soleil
- Pulvériser à 30 cm de distance jusqu'à avoir mouillé l'ensemble de la surface
- Laisser agir 30min
- Se laver les mains au savon puis au gel hydro alcoolique après l'opération

Utilisation des bacs de rinçage :

Si les opérations de lavage et de désinfection peuvent s'effectuer dans des bacs collectifs (avec une eau renouvelée régulièrement), les opérations de rinçage doivent être individuelles, avec un jet d'eau ou dans des récipients individuels de type sac de courses ou cabas étanche par exemple.

Survie du SARS-CoV-2

La survie du virus dans l'environnement n'est pas connue mais pourrait s'apparenter à celle d'autres coronavirus. La durée de survie est conditionnée par plusieurs paramètres comme le type de support, l'humidité résiduelle, la température, la quantité de liquide biologique et la concentration virale initiale. Par analogie avec les données rapportées pour d'autres coronavirus, la durée de survie de SARS-CoV-2 sur un support pourrait aller, selon la nature des matériaux et la quantité de virus déposée, de 2 heures à 9 jours à température ambiante. Le coronavirus survivrait dans l'eau (mer, lac), des études sont en cours.

Exigences du produit utilisé

Le produit utilisé doit correspondre aux exigences suivantes :

- une action rapide afin que son utilisation soit opérationnelle dans un club
- une action efficace et attestée (respect d'une ou plusieurs normes)
- sans toxicité pour l'être humain
- sans agressivité pour le matériel
- pouvoir être évacué (Environnement, art. L1331-10 du code de la Santé Publique)
- être disponible sur le lieu d'exercice de l'activité ;

Normes en vigueur

Action contre les virus : EN 14476, (EN 13610).

Action contre les bactéries : EN 1040 ; EN 13697 ; EN 13727 ; EN 14561.

Action contre les mycobactéries : EN 14348 ; EN 14563.

Action contre les spores : EN 13704 ; EN 14347 ; NFT 72-231.

Action contre les levures et moisissures : EN 1275 ; EN 13697 ; EN 13624.